Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 238 Avenant à convention (20.000 euros) avec le club Issy Paris Hand au titre de la saison 2011-2012 et subvention (200.000 euros) avec convention au titre de la saison 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Issy Paris Hand ;

Vu la convention signée le 8 octobre 2009 entre la Ville de Paris et le club Issy Paris Hand;

Vu l'avenant n°1 du 24 mai 2011 à la convention du 8 octobre 2009 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 octobre 2009 précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, afin d'abonder de 20.000 euros la subvention accordée au Issy Paris Hand au titre de la saison 2011-2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Issy Paris Hand, 5, avenue Jean Bouin à 92130 Issy les Moulineaux.

Article 3 **:** Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée au club Issy Paris Hand (N°X08735/2012_ 04989) pour ses activités au titre de la saison 2012-2013.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.